

Edition n° 1 du 28 juin 2023

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2023/2024

Préambule.....	page 2
A – Affiliations et réaffiliations.....	page 2
B – Diffusions numériques.....	page 3
C – Licences.....	pages 3 à 6
C1 – Prise de licence	
C2 – Contrôle et vérification des licences	
C3 – Licences événementielles et Titres de participation	
C4 – Licence Liberté	
D – Protection des licenciés.....	page 7
E – Protection des données personnelles.....	page 7
F – Championnats et épreuves départementales.....	page 8

ANNEXES

- Catégories d'âges.....	page 9
- Tarifs.....	pages 10 et 11
- Imprimés à télécharger.....	page 12
- Notices d'utilisation à télécharger.....	page 12

Préambule : Données actuelles à date de publication, qui feront l'objet d'une mise à jour lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé. (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2023)

Les documents évoqués dans ce document sont accessibles via :
<https://www.fft.com/doc/administratif/telechargement.html>

A – AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

Tarifications

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.
Montant des droits (voir annexe 1, Tarifs 2023/2024).

A1 – AFFILIATIONS

a) – Procédure d'affiliation

- ▶ Remplir le bordereau de demande d'affiliation (n°23-1) : téléchargeable directement à l'adresse suivante <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-1-affiliation.pdf>
- ▶ Trois documents à renvoyer au siège de la FFTT :
 - un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°23-1) ;
 - une copie du récépissé d'inscription à la préfecture ;
 - une copie des statuts de la nouvelle association visés par la préfecture.

A2 - REAFFILIATIONS

Toute association déjà affiliée doit chaque année, **avant le 15 juillet**, renouveler son affiliation (cf Règlements administratifs fédéraux Titre 1 Chap. 1.102)

La procédure est à appliquer aussi bien par les associations libres que corporatives.

a) – Procédure de réaffiliation

Dématérialisation de la réaffiliation

Le comité laisse aux clubs la possibilité de se réaffilier eux-mêmes. Pour ce faire, **les clubs, via l'espace club**, menu « réaffiliation/fiche club », **peuvent modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation**.

Attention, cette possibilité ne sera ouverte qu'aux clubs **financièrement en règle avec le Comité**, à défaut les droits ne seront pas ouverts pour **procéder à la réaffiliation via internet** pour les clubs concernés.

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence compétition validée.

De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle et du siège social de l'association. Une notice détaillée concernant cette fonctionnalité est disponible en support d'aide :

https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf

En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

b) – Nom du club

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

c) – Fiche de renseignements club – Responsables/structure

Les clubs en cas de changement ou de modification, pourront rectifier les données via l'espace club - « Administratif » « Information ».

d) – Attestation d'affiliation

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

e) – Attestation d'assurance

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

Données actuelles à date de publication, qui feront l'objet d'une mise à jour lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé. (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2023)

B – DIFFUSIONS NUMERQUES

Les clubs pourront remplir le questionnaire en ligne via l'espace club – « Administratif » « Questionnaires » « Liste de diffusion des clubs 2023/2024 ».

C – LICENCES

1 - Catégories d'âge

Voir annexe 1

2 - Tarifications

Voir annexe 2 (Tarifs 2023/2024)

3 - Procédure

Le comité autorise l'établissement des licences par le club, via Internet ("L'espace Club" : cf. Annexe p11).

Les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace club	Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire
	www.fft.com/monclub	Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Organisme gestionnaire : ligue ou comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	ligue ou comité

La saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletters) de la FFTT, de la Ligue et du Comité. **A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.**

La licence permet l'accès à son espace personnel et au Club Avantage (une fois le compte licencié activé, accès à un catalogue de réductions de plus de 200.000 références).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir E – Protection des données personnelles).

La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres/Juges Arbitres et conseillée pour les autres licenciés dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

4 - Honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 23-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle. **L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges arbitres licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.** Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : <input type="checkbox"/>	Encadrant : <input type="checkbox"/>	Arbitre / JA : <input type="checkbox"/>	Technicien : <input type="checkbox"/>
<small>Contrôle d'Honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée : <input type="checkbox"/> Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **</small>			

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/2028273>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

C1 - PRISE DE LICENCE PAR LES CLUBS

1 – Ouverture des droits

La gestion des droits des clubs est effectuée par le Comité, seul habilité à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club.

2 – Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation **uniquement pour les personnes de nationalité française** ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse (pays classés C) ; **pour les joueurs étrangers dont ressortissants du Royaume-Uni (pays classés E), la licence doit être demandée au comité** (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs) :

3 – Paiement des licences

Le Comité envoie les factures au Trésorier du club et/ou au Président ; celles-ci doivent être réglées dans les plus brefs délais, par chèque ou de préférence, par virement bancaire.

4 – Contrôle

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession des documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

5 – Certification médicale

Règlement médical fédéral : Voir chapitre III du règlement médical

► Les différents cas **pour les licenciés majeurs** :

- a) Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.
Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**, perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b**.
- b) Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°23-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.
Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c) L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

Cas particulier des non-licenciés majeurs :

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

► Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

- a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°23-10-2). Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- b) Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.
- c) L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition.

Cas particulier des non-licenciés mineurs :

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

6) – Procédure de demande de licence

a) Licences Compétition et Loisir

- Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°23-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).
Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.
Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le comité qui contactera lui-même la fédération (voir E – protection des données personnelles).
- Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°23-2 ou le bordereau de renouvellement propre au club.
Dans le cas de l'utilisation du bordereau du club, l'adhérent devra indiquer :
- Le type de document pour la certification médicale fourni :
 - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur si certificat de moins de 3 ans, ou mineur).
 - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
 - Le type de licence :
 - **T** : Compétition
 - **P** : Loisir

b) Licence Découverte

- Pour la licence Découverte, l'adhérent doit utiliser le bordereau 23-11.
Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.
Elle n'est pas renouvelable, ni au titre d'une même saison, ni lors d'une saison ultérieure.
Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.
- Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

- Le type de licence :
 - I : Découverte

c) Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir et Découverte

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau ou le bordereau de renouvellement propre au club.

- ▶ **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- ▶ Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, lieu et nom de naissance, adresses postale et électronique, etc...).
- ▶ Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - **Soit directement dans l'espace club** pour les clubs ayant reçu l'autorisation du comité.

Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis au comité qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, le comité indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation).

C2 - CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

C3 - LICENCES EVENEMENTIELLES ET TITRES DE PARTICIPATION

Les licences événementielles sont saisies par le comité. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

La Licence événementielle a été créée pour fédérer les pratiquants occasionnels lors d'organisations promotionnelles comme un tournoi des écoles, un tournoi spécifique aux non licenciés, une journée Porte ouverte, une rencontre amicale Parents/enfants ou tout autre événement promotionnel. Elle est gratuite et intègre la Responsabilité Civile.

Si le club organise ce type d'événement promotionnel, c'est l'occasion de créer des licences événementielles.

Pour cela, il suffit de collecter les informations via le bordereau Licence événementielle téléchargeable à l'adresse suivante http://www.fft.com/doc/administratif/Bordereau_Licence_Evenementielle.pdf et d'adresser au comité les formulaires complétés ou un fichier sous format excel en précisant bien l'intitulé et la date de l'événement : Les champs obligatoires : nom, prénom, date de naissance, code postal et ville, adresse email.

La saisie de la licence peut se dérouler tout au long de la saison sportive.

C4 - LICENCE LIBERTE

- ▶ Pour la prise de licence liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié : <https://www.fft.com/liberte/views/>

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et **qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir**. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance.

La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association. Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle (voir article II.213).

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

- Le type de licence :
 - L : Liberté

D – PROTECTION DES LICENCIES

1 - Certificat médical

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

2 – Assurances

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fft@fft.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-declaration-de-sinistre-07-2023.pdf> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <https://www.fft.com/site/jouer/licences/assurance>

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base « dommage corporel » est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. A partir du 1^{er} juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 3 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe p11 et sur l'espace assurance du site fédéral.

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance. Garanties : voir annexe p11.

E – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fft.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<https://www.fft.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

F - CHAMPIONNATS ET EPREUVES DEPARTEMENTALES

Elles sont annoncées par mail et via le site internet du comité.

Ne peuvent s'engager dans les diverses compétitions que les associations financièrement en règle avec le Comité Départemental, la Ligue et la FFTT.

ANNEXES

Annexe 1

Catégories d'âge saison 2023/2024

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1943 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1944 au 31 décembre 1953	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1954 au 31 Décembre 1963	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1964 au 31 Décembre 1973	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1974 au 31 Décembre 1983	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1984 au 31 Décembre 2004	Senior
JUNIORS (U19)	Nés en 2005	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2006	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2007	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2008	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2009	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2010	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2011	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2012	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2013	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2014	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2015 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

TARIFS 2023/2024

Mode de paiement

Par virement : Titulaire du compte : COMITE DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DE TENNIS DE TABLE

Banque 10278 Guichet 06346 N° **Compte** 0004169s841 **Clé** 73 **Domiciliation** CCM LA VALLEE DE MONTMORENCY

IBAN : FR76 1027 8063 4600 0416 1984 173 **BIC** : CMCIFR2A

- Par chèque à l'ordre du CD95TT ; bien préciser sur l'enveloppe :
- Maisons des Comités – CD95 TENNIS DE TABLE – 106 Rue des Bussys – 95600 EAUBONNE

Comité Départemental du Val d'Oise Tennis de Table Tarifs 2023/2024

	Part FFTT	Part Ligue	Part CD95TT	Tarifs CD95TT	Part FFTT	Part Ligue	Part CD95TT	Tarifs CD95TT
	2022/2023	2022/2023	2022/2023	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2023/2024
FRAIS ADMINISTRATIFS								
Affiliation clubs								
Nouveaux Clubs 1ère année et 2ème année	24,00 €			24,00 €	24,00 €			24,00 €
Réaffiliation	75,00 €			75,00 €	75,00 €			75,00 €
Cotisation Régionale		82,00 €		82,00 €		82,00 €		82,00 €
Cotisation Départementale			60,00 €	60,00 €			60,00 €	60,00 €
Bulletins Départementaux			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Correspondance électronique 15 exemplaires			30,00 €	35,00 €			30,00 €	35,00 €
Licences compétitions								
Séniors	22,15 €	15,00 €	24,45 €	61,60 €	24,15 €	15,00 €	24,85 €	64,00 €
Juniors	22,15 €	15,00 €	24,45 €	61,60 €	24,15 €	15,00 €	24,85 €	64,00 €
Cadets	13,15 €	8,00 €	24,45 €	45,60 €	16,15 €	8,00 €	24,85 €	49,00 €
Minimes	13,15 €	8,00 €	24,45 €	45,60 €	16,15 €	8,00 €	24,85 €	49,00 €
Benjamins	13,15 €	8,00 €	24,45 €	45,60 €	16,15 €	8,00 €	24,85 €	49,00 €
Poussins	13,15 €	8,00 €	24,45 €	45,60 €	16,15 €	8,00 €	24,85 €	49,00 €
Licences loisirs								
Séniors	7,40 €		7,75 €	15,15 €	10,40 €		8,30 €	18,70 €
Juniors	7,40 €		7,75 €	15,15 €	10,40 €		8,30 €	18,70 €
Cadets	3,50 €		8,60 €	12,10 €	5,50 €		9,20 €	14,70 €
Minimes	3,50 €		8,60 €	12,10 €	5,50 €		9,20 €	14,70 €
Benjamins	3,50 €		8,60 €	12,10 €	5,50 €		9,20 €	14,70 €
Poussins	3,50 €		8,60 €	12,10 €	5,50 €		9,20 €	14,70 €
Mutations Messieurs								
Classés 19 et plus (sauf n°)		300,00 €	105,00 €	405,00 €		305,00 €	105,00 €	410,00 €
Classés 17 et 18		250,00 €	81,00 €	331,00 €		255,00 €	81,00 €	336,00 €
Classés 15 et 16		185,00 €	54,00 €	239,00 €		190,00 €	54,00 €	244,00 €
Classés 13 et 14		165,00 €	41,00 €	206,00 €		170,00 €	41,00 €	211,00 €
Classés 10 à 12		145,00 €	30,00 €	175,00 €		150,00 €	30,00 €	180,00 €
Classés 9 à 7		70,00 €	20,00 €	85,00 €		75,00 €	20,00 €	95,00 €
Classés 6		70,00 €	20,00 €	85,00 €		70,00 €	20,00 €	90,00 €
Classés 5		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mutations Féminines								
Classées 15 et plus (sauf n°)		185,00 €	54,00 €	239,00 €		190,00 €	54,00 €	244,00 €
Classées 13 et 14		165,00 €	41,00 €	206,00 €		170,00 €	41,00 €	211,00 €
Classées 10 à 12		145,00 €	30,00 €	175,00 €		150,00 €	30,00 €	180,00 €
Classés 9 à 7		70,00 €	20,00 €	90,00 €		75,00 €	20,00 €	95,00 €
Classés 6		70,00 €	20,00 €	90,00 €		70,00 €	20,00 €	90,00 €
Classés 5		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
FRAIS D'INSCRIPTIONS COMPETITIONS								
Critérium Fédéral								
Séniors	17,00 €	27,00 €	1,00 €	45,00 €	17,00 €	30,00 €	3,00 €	50,00 €
Juniors	8,00 €	27,00 €	1,00 €	36,00 €	8,00 €	30,00 €	3,00 €	41,00 €
Cadets	8,00 €	27,00 €	1,00 €	36,00 €	8,00 €	30,00 €	3,00 €	41,00 €
Minimes	8,00 €	27,00 €	1,00 €	36,00 €	8,00 €	30,00 €	3,00 €	41,00 €
Benjamins / Poussins	8,00 €	19,00 €	1,00 €	28,00 €	8,00 €	20,00 €	3,00 €	31,00 €
Championnat par Equipes 1° Phase								
Départ. Messieurs (équipe de 4)			100,00 €	100,00 €			100,00 €	100,00 €
Départ. Dames (équipe de 4)			60,00 €	60,00 €			60,00 €	60,00 €
Championnat par Equipes 2° Phase								
Départ. Messieurs (équipe de 4)			50,00 €	50,00 €			50,00 €	50,00 €
Départ. Dames (équipe de 4)			30,00 €	30,00 €			30,00 €	30,00 €
Championnat des Jeunes saison								
Inscription 1ère phase			40,00 €	40,00 €			40,00 €	40,00 €
Inscription tours 4 - 5 - 6			20,00 €	20,00 €			20,00 €	20,00 €
Autres épreuves								
Coupes du Val d'Oise			24,00 €	24,00 €			24,00 €	24,00 €
Championnat Vétérans			35,00 €	35,00 €			35,00 €	35,00 €
Challenge Bernard Jeu			7,00 €	7,00 €			7,00 €	7,00 €
Finale par classement			7,00 €	7,00 €			7,00 €	7,00 €
Inter-clubs			10,00 €	10,00 €			10,00 €	10,00 €
AUTRES FRAIS								
Epreuves techniques								
CPS journée			20,00 €	20,00 €			25,00 €	25,00 €
CDE annuel			100,00 €	100,00 €			150,00 €	150,00 €
CDE 2ème phase			50,00 €	50,00 €			75,00 €	75,00 €
Stages (hors été)			50,00 €	50,00 €			75,00 €	75,00 €
Tournoi Poussins			3,00 €	3,00 €			5,00 €	5,00 €
Tournoi 1ères balles			3,00 €	3,00 €			5,00 €	5,00 €
Indemnités Salles								
Par journée de stage ou CPS			50,00 €	50,00 €			54,00 €	54,00 €
Par 1/2 journée de séance CDE			25,00 €	25,00 €			27,00 €	27,00 €
Par 1/2 journée de stage ou CPS			25,00 €	25,00 €			27,00 €	27,00 €
Divers								
Frais de port refacturé			10,00 €	10,00 €			10,00 €	10,00 €
Courrier recommandé aux clubs			6,50 €	6,50 €			6,50 €	6,50 €

Annexe 3

Imprimés à télécharger

<https://www.fft.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
23-1	Demande d'affiliation	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-1-affiliation.pdf
23-2	Demande de licence (compétition et loisir)	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-2-licence.pdf
23-11	Demande de licence (découverte)	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-11-licence.pdf
23-3	Demande de mutation	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-3-mutation.pdf
23-4	Demande de transfert promotionnel	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf
23-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-9-certificat.pdf
23-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
23-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/23-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
	Assurances*	<p>Avis de déclaration de sinistre : https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf</p> <p>Résumé des garanties : https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Resume-des-garanties.pdf</p> <p>Notice individuelle dommages corporels : https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Notice-individuelle-dommages-corporels.pdf</p> <p>Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Garanties-accordees-par-l-assurance-FFTT-MAIF.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club)</p> <p>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : https://www.fft.com/doc/administratif/documents/MAIF-Bulletin-adhesion-aux-options-complementaires.pdf</p>

***Données actuelles à date de publication, qui feront l'objet d'une mise à jour lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé. (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2023)**

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous menu "Licences", onglet "Assurance".

Notices d'utilisation

Désignation	Lien
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Licences	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de Licences	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Renouvellement_Licence.pdf
SPID - Espace "Mon Club" – Réaffiliation de Club	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Création de Permissions	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Permission.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de Mutation	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande d'Homologation de Tournois	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_Homologation_Tournois.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Demande de modification de rencontre	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demander_Une_Modification_De_Rencontre.pdf
SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par Equipe	https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Saisir_Resultat_Par_Equipe.pdf

Lien vers le Wiki

http://www.fft.com/wiki_spid2/